

Procuration, déclarations d'engagement et anticorruption de l'exportateur pour la participation à l'assurance globale

V2.0, Etat au 14 août 2008

Exportateur:

Procuration:

Nous souhaitons participer à l'assurance globale de la SERV à dater du Par la présente, nous donnons procuration à la Société Suisse des Industries Chimiques SSCI / SGCI Chemie Pharma Schweiz, Nordstrasse 15, 8006 Zurich, en tant qu'organe unique, pour solliciter des assurances (limites) dans notre intérêt auprès de la SERV.

Déclaration d'engagement:

Par la présente, nous certifions avoir pris connaissance des Conditions générales d'assurance pour les assurances globales (CGA G) dans la version du moment. Nous reconnaissons expressément leur contenu, en particulier nos obligations en tant qu'exportateur. La version des CGA G en cours de validité peut être consultée sur le site Internet de la SERV (www.serv-ch.com).

Déclaration anticorruption:

Nous avons pris connaissance du fait que l'octroi et la validité d'une assurance sont soumis à la condition du respect, actuel et futur, des dispositions légales suisses en ce qui concerne les opérations d'exportation objets de l'assurance globale.

Nous confirmons en particulier que

1. ni nous, ni des personnes qui agissent pour notre compte, comme des collaborateurs ou mandataires, n'ont procédé ou ne procéderont à des agissements visant à corrompre des agents publics d'états étrangers ou des représentants d'organisations internationales, ou n'ont pris ou ne prendront des mesures punissables afin de conclure des contrats d'exportation objets de l'assurance globale ou d'obtenir un autre avantage indu en rapport avec les opérations objets de la couverture demandée.
2. nous ne figurons pas sur les listes d'exclusion, accessibles au public, établies par le groupe de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou de la Banque interaméricaine de développement.
3. ni nous, ni des personnes qui agissent pour notre compte en rapport avec l'opération pour laquelle une couverture est demandée, comme des collaborateurs ou des mandataires,
 - a) ne font l'objet d'une poursuite pénale pendante ou
 - b) au cours des cinq dernières années,
 - b.1) n'ont été condamnées dans un jugement ou
 - b.2) n'ont fait l'objet de mesures administratives étatiques

pour corruption d'agents publics étrangers ou de représentants d'organisations internationales.

Procuration, déclarations d'engagement et anticorruption de l'exportateur pour la participation à l'assurance globale

V2.0, Etat au 14 août 2008

Schweizerische Exportrisikoversicherung
Assurance suisse contre les risques à l'exportation
Assicurazione svizzera contro i rischi delle esportazioni
Swiss Export Risk Insurance



Nous avons en particulier pris connaissance des art. 102, 322 ter, 322 quinquies, 322 septies et 322 octies CP, les art. 4a et 23 LCD, ainsi que les dispositions pénales de l'art. 36 LASRE.

Cette confirmation demeure valable jusqu'à la révocation complète de cette déclaration pour la participation à l'assurance globale. Nous nous engageons à communiquer à la SERV, immédiatement et par écrit, toutes les nouvelles informations éventuelles ou modifications ultérieures en rapport avec les états de fait attestés ci-dessus.

Obligation de renseigner

Nous savons que nous sommes tenus, pendant la procédure de demande ainsi qu'après l'octroi de l'assurance demandée, d'exposer de manière complète et exacte tous les faits relatifs à l'opération d'exportation importants pour l'entrée en vigueur de l'assurance globale. Cela implique aussi de répondre aux questions de la SERV sur l'identité de nos mandataires prenant ou ayant pris part à la conclusion du contrat d'exportation (agents), ainsi que sur la cause et le montant des sommes que nous leur avons éventuellement versées.

Lieu et date

Signature valable de l'exportateur/timbre de l'entreprise